

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2026/5-MAS
Février 2026

AUX: Points de contact du Codex
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex

DU: Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

OBJET: Examen des plans d'échantillonnage dans la norme CXS 234-1999

DATE LIMITE: 28 février 2026

GÉNÉRALITÉS

1. Pour prendre connaissance des informations générales, veuillez-vous référer au document CX/MAS 26/45/10¹.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres du Codex et observateurs sont invités à présenter des observations sur l'examen des plans d'échantillonnage dans la norme CXS 234-1999 conformément aux orientations ci-dessous.
3. Les recommandations et le document de travail ont été téléchargés sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): <https://ocs.codexalimentarius.org/>. Les membres et les observateurs sont priés de présenter des observations sur le document, en accordant une attention particulière aux recommandations du groupe de travail électronique (GTE) décrites aux paragraphes 13 et 14 en mettant particulièrement l'accent sur:
 - a. l'option privilégiée: Option 1 et/ou 4 (paragraphe 13i); si l'option 4 est privilégiée, quelle sorte de détails devraient être incorporés dans la base de données CXS 234 (ou autre référentiel) ;
 - b. la voie à suivre (paragraphe 13ii) et s'il convient qu'un GTE soit établi pour définir le contenu et la fonctionnalité de la base de données (voir le paragraphe 14).
 - c. la manière dont le CCMAS pourrait contribuer à l'élaboration des plans d'échantillonnage là où ils n'existent pas actuellement (paragraphe 13iii).

ORIENTATIONS CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

4. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres du Codex et observateurs.
5. Les Points de contact des membres du Codex et observateurs peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
6. Les Points de contact des membres du Codex et des organisations observatrices doivent fournir des propositions de changements et des observations/justifications sur un méthode/disposition spécifique et/ou au niveau du document (observations générales ou observations récapitulatives). Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les [questions fréquentes de l'OCS \(FAQs\)](#).
7. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>.
8. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.

¹ Document disponible à l'adresse <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings/detail/fr/?meeting=CCMAS&session=45>